

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WPR/RC39.R15, WPR/RC41.R5, WPR/RC42.R3 et WPR/RC43.R3, qui expriment la volonté d'éradiquer la poliomyélite de la Région du Pacifique occidental d'ici à 1995, la résolution WHA46.33, et les délibérations du Conseil exécutif en janvier 1993 ;

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région ;¹

Notant la réduction du nombre de cas notifiés, qui est passé à 2087 en 1992, le nombre le plus bas jamais notifié au Bureau régional du Pacifique occidental ;

Notant que les progrès en vue de l'éradication de la poliomyélite se sont poursuivis au cours de l'année écoulée, avec un meilleur approvisionnement en vaccins, des activités supplémentaires de vaccination de grande envergure, l'amélioration de la surveillance, et une couverture toujours élevée du programme élargi de vaccination dans la Région ;

Appréciant l'augmentation des activités d'éradication de la poliomyélite à mesure que les pays mettent en oeuvre leurs plans d'action nationaux, en particulier aux Philippines où le Gouvernement a organisé avec succès les premières journées nationales de vaccination dans la Région ;

Reconnaissant toutefois que les ressources sont toujours insuffisantes, notamment en matière d'approvisionnement en vaccins, pour l'éradication de la poliomyélite d'ici à 1995 ;

Soulignant l'absolue nécessité pour les pays d'organiser des journées nationales de vaccination au cours des mois à transmission faible en 1993/1994 dans tous les pays où la poliomyélite est toujours endémique, pour réaliser l'objectif de 1995 ;

1. REAFFIRME que l'expérience de cette année a montré à nouveau que l'éradication de la poliomyélite de la Région du Pacifique occidental d'ici à 1995 est réalisable et servira à améliorer encore les activités régulières du programme élargi de vaccination ;

2. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres notifiant des cas de poliomyélite :

1) à organiser des journées nationales de vaccination au cours des mois à faible transmission, chaque année jusqu'en 1995, accompagnées d'une planification et d'une surveillance continue adéquate des activités ;

2) à mettre en place une surveillance des cas de paralysie flasque aiguë et à améliorer encore la rapidité et la qualité de la notification, ainsi que le prélèvement et l'analyse de selles ;

3) à faire une évaluation systématique des activités d'éradication de la poliomyélite afin de documenter les réalisations et de mettre en évidence les obstacles à l'amélioration de ces activités ;

¹Document WPR/RC44/7.

- 4) à continuer de mobiliser un soutien national et international pour l'éradication de la poliomyélite, en particulier pour la fourniture de vaccins antipoliomyélitiques oraux ;
3. DEMANDE également aux Etats Membres ne notifiant aucun cas de poliomyélite :
 - 1) de rester vigilants quant à la possibilité de cas de poliomyélite importés et d'élaborer des plans et des systèmes permettant de détecter et de contrôler rapidement tout cas importé ou tout autre cas ;
 - 2) d'augmenter encore l'appui financier aux activités d'éradication de la poliomyélite pour les pays notifiant encore des cas, en particulier pour la fourniture de vaccins antipoliomyélitiques oraux pour les activités de vaccination supplémentaires ;
 - 3) de suivre les recommandations du Groupe consultatif mondial pour le Programme élargi de vaccination sur l'utilisation du vaccin antipoliomyélitique injectable ;
 4. REMERCIE les nombreux partenaires qui n'ont cessé de collaborer au Programme élargi de vaccination et à l'initiative de l'éradication de la poliomyélite, en particulier l'UNICEF, les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, Rotary International, Rotary Japon, et d'autres organisations non gouvernementales, et leur DEMANDE INSTAMMENT de poursuivre et d'intensifier leur appui ;
 5. PRIE le Directeur régional :
 - 1) de continuer à soutenir les Etats Membres pour qu'ils améliorent leurs systèmes de surveillance de la paralysie flasque aiguë, qu'ils mettent en oeuvre des activités de vaccination supplémentaires correctement planifiées et exécutées et qu'ils réalisent une évaluation systématique de ces activités ;
 - 2) de continuer également, en collaboration avec tous les partenaires intéressés, à mobiliser des ressources supplémentaires pour l'éradication de la poliomyélite, en particulier pour la fourniture des vaccins ;
 - 3) de partager les expériences sur l'éradication de la poliomyélite avec d'autres régions afin de renforcer l'effort interrégional d'éradication de la poliomyélite ;
 - 4) de faire rapport au Comité régional en 1994 sur la sécurité et l'efficacité du vaccin antipoliomyélitique.